

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 16 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize Juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GREMEVILLERS, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël BERNARDIN, Maire.

Etaient Présents : M. ANCELIN Olivier, LEULLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LUGINBÜHL Fabrice, HEVERAET Jacques et Mme GODIN Sandrine.

Absents :

M. BLOND Eric représenté par M. HEVERAET Jacques
M. BRISSE Joseph et Mme DUCHÂTEL Valérie

Monsieur LEULLIER Christian est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 21 Mai 2019.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter des délibérations à l'ordre du jour :

- Mise en non valeur
 - Rapport annuel 2018 du service des déchets de la CCPV
 - Convention de passage d'une canalisation sur des chemins ruraux
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'ajout de ces délibérations.

2019-14

I – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE (CCPV)

Le rapport d'activité annuel 2018 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, est adopté à l'unanimité.

2019-15

II – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE (CCPV)

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service déchets de la Picardie Verte, est adopté à l'unanimité.

2019-16

III – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE : PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Dans l'attente de renseignements complémentaires, le Conseil Municipal, décide de reporter sa décision vers une prochaine réunion.

2019-17

IV – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPV DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Picardie Verte

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de La Communauté de Communes de la Picardie Verte pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **118 sièges** [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Grandvilliers	3 106	7
Formerie	2 062	6
Marseille-en-Beauvaisis	1 481	3
Feuquières	1 458	4
Saint-Omer-en-Chaussée	1 279	3
Moliens	1 162	3
Songeon	1 127	3
Abancourt	658	2
Senantes	645	2
Hanvoile	628	2
Romescamps	569	2
Blargies	544	2
Cempuis	554	2
Campeaux	529	2
Fontaine-Lavaganne	507	2
Pisseleu-aux-Bois	493	1
Crillon	489	1
Sommereux	481	1
Morvillers	480	1

Halloy	463	1
Gréméwillers	458	1
Thieuloy-Saint-Antoine	409	1
Lihus	406	1
Achy	406	1
Quincampoix-Fleuzy	403	1
Saint-Maur	389	1
Gaudechart	380	1
Sarinois	354	1
Blicourt	351	1
La Neuville-sur-Oudeuil	334	1
Roy-Boissy	327	1
Hétomesnil	310	1
Saint-Thibault	309	1
Saint-Quentin-des-Prés	293	1
Lannoy-Cuillère	287	1
Briot	287	1
Grez	283	1
Haute-Epine	279	1
Sarcus	266	1
Brombos	266	1
Wambezy	166	1
Villers-sur-Bonnières	163	1
Bouvresse	162	1
Bonnières	162	1
Escles-Saint-Pierre	161	1
Hécourt	160	1
Mureaumont	156	1
Loueuse	150	1
La Chapelle-sous-Gerberoy	149	1
Buicourt	146	1
Hannaches	144	1
Haucourt	142	1
Héricourt-sur-Thérain	134	1
Bazancourt	138	1
Martincourt	129	1
Gourchelles	131	1
Villers-Vermont	130	1
Fontenay-Torcy	125	
Offoy	116	1
Gerberoy	94	1
Le Mesnil-Conteville	93	1
Saint-Deniscourt	93	1
Oudeuil	270	1
Dargies	256	1
Saint-Samson-la-Poterie	253	1
Broquiers	339	1
Canny-sur-Thérain	232	1
Monceaux l'Abbaye	231	1
Glatigny	229	1
Prévillers	227	1
Rothois	227	1
Daméraucourt	222	1
Beaudéduit	219	1
Escames	218	1
Saint-Arnoult	220	1
Lavacquerie	209	1

Thérines	213	1
Ernemont-Boutavent	205	1
Omécourt	206	1
Fouillooy	195	1
Hautbos	188	1
La Neuville-Vault	190	1
Le Hamel	182	1
Sully	173	1
Saint-Valéry-sur-Bresle	66	1
Elencourt	55	1
Laverrière	39	1
Vrocourt	35	1

Total des sièges répartis : **118**.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Commune de la Picardie Verte.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

Décide de fixer, à 118 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes de la Picardie Verte , réparti comme ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-018

V – MISE EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire, suite à la proposition du receveur Municipal, demande l'accord du Conseil Municipal afin de placer en non-valeur la somme de 35.80€ correspondant à des titres de 2006 et 2007 impayés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

2019-19

VII – CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SUR DES CHEMINS RURAUX

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur DREUMONT Stéphane, SCEA de la Route de Picardie afin de pouvoir occuper des chemins ruraux pour le passage de canalisation d'irrigation.

Il proposa un modèle de convention de passage qui pourrait être signée avec la SCEA (joint à la délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la SCEA de la Route de Picardie et à procéder de façon annuelle à l'émission du titre de recette pour un montant de 150€, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

2019-20

VIII – Autorisation de paiement des indemnités au trésorier MME SEBASTIEN Sandra

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents de services extérieur de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

de demander le concours de : SEBASTIEN Sandra, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget,

que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribué à SEBASTIEN Sandra, Receveur Municipal

Questions diverses :

- Les Conseillers Municipaux vont déposer une motion auprès de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, afin de manifester leur désaccord avec le projet d'agrandissement de la déchetterie de Frétoy, tel qu'envisagé à ce jour, et demandent à être directement associés aux décisions.

La séance est close à 22h30